



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant réglementation de la circulation Rue des Métiers (ZI)

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82.213 du 2/03/82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/82 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

CONSIDÉRANT la demande de l'Entreprise GABRIELLE dont le siège social se situe 2 Impasse Engachies 32000 AUCH, d'ouvrir une tranchée pour permettre le passage d'un câble basse tension afin d'alimenter, pour le compte d'ENEDIS, un bâtiment à la Zone industrielle Lacouture, il convient de restreindre la circulation des véhicules au niveau dudit chantier ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La circulation des véhicules Rue des Métiers, située Zone industrielle Lacouture, se fera sur une seule voie et sera réglementée par un alternat, entre le 14 et le 31 octobre 2024 aux heures d'ouverture du chantier réalisé par l'Entreprise GABRIELLE.

Article 2 : L'alternat par panneaux B15 – C18 sera mis en place, entretenu et retiré par l'Entreprise GABRIELLE.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise, et à l'Entreprise GABRIELLE qui devra l'afficher sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le

- 7 OCT. 2024



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE